

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DELEGATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL
POUR SIGNER UN BAIL DE LOCATION**

**DECISION N° 7537
prise dans sa séance du 10 octobre 2002**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

DECIDE

Article unique : délégation est donnée au directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France pour :

- signer tout acte, convention, ou bail de location de locaux d'une surface de l'ordre de 1000 m² environ, pour un loyer annuel maximum de 660 000 euros TTC (hors charges) ;
- négocier la cession du bail du 17 rue Monsieur en prenant en compte les sommes restant à verser par le propriétaire au titre des travaux d'amélioration des locaux effectués par le STIF.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile-de-France



Bertrand Landrieu